

PRÉSENTATION DU SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS ACTUARIELS AUX ADMINISTRATEURS DE RÉGIMES DE RETRAITE ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA CSFO OU DU BSIF

Le 17 mars 1999, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) a approuvé un formulaire de Sommaire des renseignements actuariels (SRA) que les membres de l'ACOR peuvent utiliser s'ils le désirent. Le formulaire a été préparé par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) avec l'aide du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF) dans le but de faciliter la réglementation des régimes de retraite renfermant des dispositions à prestations déterminées.

La CSFO, le BSIF et l'ADRC ont déterminé que le SRA serait utilisé dans le cas des régimes de retraite enregistrés auprès de la CSFO ou du BSIF. D'autres membres de l'ACOR pourront éventuellement décider d'utiliser ce formulaire pour leurs régimes de retraite agréés. En 2001, lorsque le formulaire aura été utilisé pendant un certain temps, on en examinera le contenu et la présentation afin de déterminer si des modifications s'imposent.

Pour les régimes de retraite enregistrés auprès de la CSFO ou du BSIF et qui renferment des dispositions à prestations déterminées, l'administrateur de chaque régime devra déposer un SRA dûment rempli avec tout rapport d'évaluation du provisionnement déposé à compter du 1^{er} juillet 2000 :

- C auprès de la CSFO en vertu des règlements pris en application de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c.P.8, telle que modifiée;
- C auprès du BSIF en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, L.R.C. 1985 (2^e supp.), c.32, telle que modifiée;
- C pour les régimes enregistrés à la fois auprès de l'ADRC et de la CSFO ou de l'ADRC et du BSIF, auprès de l'ADRC en vertu des règlements pris en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985 (5^e supp.), c.1, telle que modifiée.

Il est à noter que l'actuaire ayant apposé sa signature sur le rapport d'évaluation actuarielle auquel le SRA se rattache doit également signer l'attestation se trouvant sur ce formulaire.

La CSFO, le BSIF et l'ADRC accepteront des photocopies du SRA. On peut également obtenir des exemplaires vierges du formulaire sur le site Web de la CSFO (www.fSCO.gov.on.ca) et du BSIF (www.osfi-bsif.gc.ca).

Les administrateurs de régimes qui désirent obtenir plus de renseignements sur le SRA doivent communiquer avec l'organisme qui régit leur régime :

- C CSFO (416) 250-7250
- C BSIF (613) 990-7871
- C ADRC (613) 954-0930 (français) ou (613) 954-0419 (anglais)

Nous vous remercions de votre collaboration quant au dépôt du SRA dûment rempli.